

DGOS

Direction générale
de l'offre de soins

Les nouveaux métiers
de la radiothérapie
17 novembre 2014
HEGP
Colloque Radiothérapie



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Les attributions principales du Bureau chargé de l'exercice, de la déontologie et du développement professionnel continu des professions de santé sont les suivantes :

- - Conception et pilotage de la politique relative aux conditions d'exercice et aux coopérations des professions de santé, en prenant en compte : les évolutions des métiers, le suivi et l'adaptation de la réglementation nationale au regard des règles communautaires, l'organisation de l'offre des soins.
- - Construction et suivi de l'évolution du dispositif du développement professionnel continu des professions de santé.
- - Construction des référentiels d'activités et compétences des métiers de la santé et des dispositifs de validation des acquis de l'expérience lors de la réingénierie des diplômes du secteur sanitaire.
- - Expertise et validation des règles déontologiques des ordres médicaux, pharmaceutique et paramédicaux, définition des règles contribuant au bon fonctionnement des instances ordinales.
- - Organisation du Haut conseil des professions paramédicales et dialogue avec les professionnels de santé (sociétés savantes, ordres professionnels, organisations professionnelles et syndicales).

L'enjeu du plan cancer III- 2014-2019

- Une ambition forte
 - Sécurité des soins et accélération des progrès médicaux.
 - Stratégie nationale de santé – prévention pour la réduction de la mortalité et de la morbidité évitables.

L'objectif 4 du plan Cancer III

- Faire évoluer les formations et les métiers de la cancérologie
 - Créer et reconnaître de nouveaux métiers
 - Adapter les formations des professionnels aux évolutions de la cancérologie

Nouveaux métiers et traduction législative dans le projet de loi « santé ».

- La pratique avancée :
 - définie pour l'ensemble des auxiliaires médicaux.
 - une première profession concernée : les infirmiers.
- C'est une pratique globale. Sa définition cible la prise de décisions complexes, elle renvoie au positionnement du professionnel vis-à-vis du médecin et va au-delà du domaine de compétence de l'auxiliaire médical (tel que défini réglementairement pour sa profession).
- C'est un positionnement au sein d'équipes de soins.
- Le médecin reste le pivot, l'exercice pluridisciplinaire est organisé et protocolé.
- Les professionnels en pratique avancée sont expérimentés, spécifiquement formés à l'université et par l'université.
- Cette reconnaissance implique un travail de construction des activités et des compétences, l'élaboration d'un référentiel de formation.

Mieux reconnaître, en tant que professions de santé, plusieurs acteurs de la radiothérapie, qui interviennent avec le médecin radiothérapeute

- La place du radiophysicien :
 - Définition à améliorer de son rôle, de ses missions, de sa responsabilité, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, dans le cadre de la prise en charge du patient.
 - Directive EURATOM à transposer en droit national // ordonnance dans le PL Santé = vecteur.
 - « Physicien médical » mais profession non médicale.
- La reconnaissance de la compétence en dosimétrie :
 - Pour renforcer et garantir la qualité et la sécurité des actes de radiothérapie.
 - Définition à élaborer, avec des missions, des conditions d'intervention, en lien avec les autres professionnels en charge des patients.
 - Une spécialité qui se fondera sur le métier de manipulateur en électroradiologie médicale (MERM).

Dans les deux cas, une démarche concertée avec les médecins, l'ASN, l'INCA, la DGOS, les représentants professionnels, pour déterminer le référentiel des activités, des compétences et de formation de ces métiers.

Ces travaux ont débuté et ils se poursuivent pour être menés en coordination avec le vote du projet de loi de Santé.

Merci de votre attention

